

GUIDE D'APPROBATION DE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES



Référence : SN-SEC-DGR-GUID-04-C
Date d'application : 15/11/2017

[Handwritten signature]

[Handwritten initials]

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORTAERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES	Date d'application : 15/11/2017	Page 1 sur 13

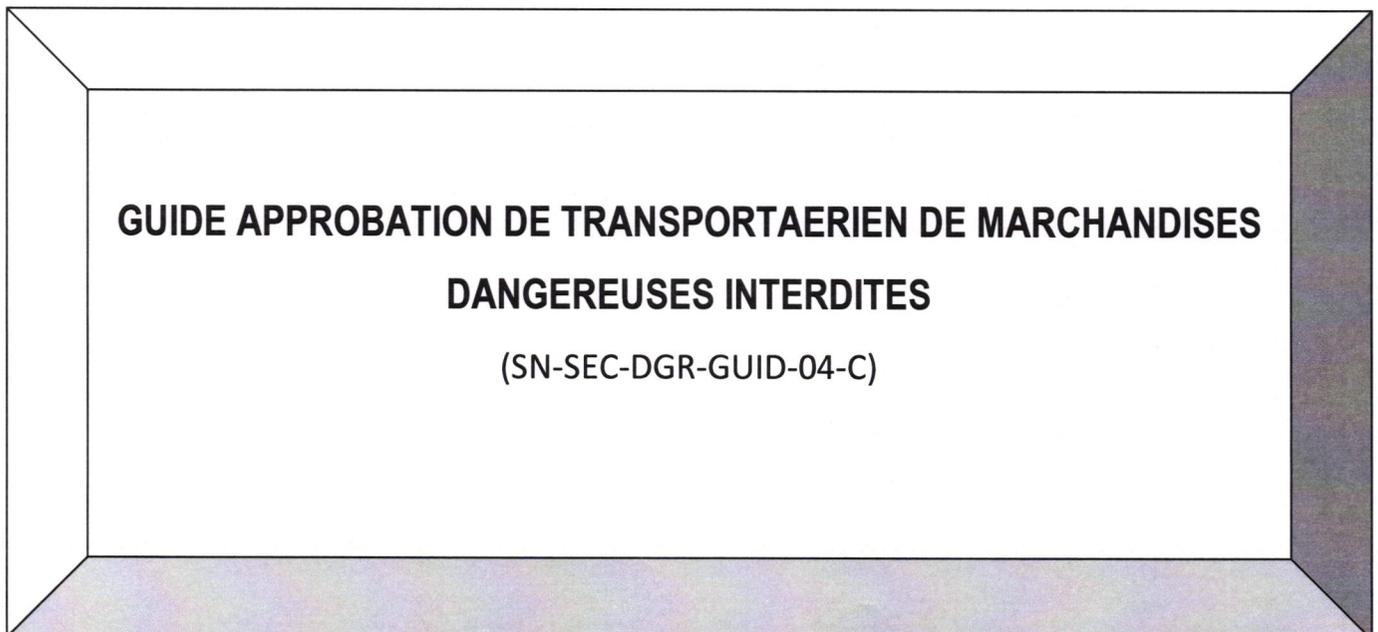


AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 39 67 - +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn



Troisième Edition

Novembre 2017

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE		SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES		Date d'application : 15/11/2017	Page 2 sur 13

VALIDATION				
Acteurs				
Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédigé par :	Groupe de travail	Awa NDOYE SECK		13/11/2017
Vérifié par :	Chef du Département Opérations et licences	Amadou Bachir MBODJ		14/11/2017
	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		
Approuvé par :	Directeur Général	Magueye Maramé NDAO	 	15/11/2017



 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES	Date d'application : 15/11/2017	Page 4 sur 13

TABLES DES MATIERES

1. Dérogation ou permis de niveau équivalent

1.1.Introduction

1.2.Marchandises dangereuses interdites

1.3.Marchandises dangereuses strictement interdites

1.4.Références réglementaires

1.5.Instruction du dossier,

1.6.Transmission du dossier

1.7.Les documents à fournir

1.8.Modification de la demande

2. autorisation particulière

2.1.Demande d'autorisation particulière

2.2.Durée de validité de l'autorisation particulière

2.3.Information en cas de danger

Appendice 1 : formulaire d'autorisation spéciale de transport aérien de marchandises dangereuses interdites





 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES	Date d'application : 15/11/2017	Page 5 sur 13

1. Dérogation

1.1. Introduction

Les Instructions Techniques de l'OACI (Doc 9284 AN/905) prévoient la possibilité de transport de marchandises dangereuses (MD) interdites sous couvert d'une autorisation. La délivrance d'une telle autorisation concerne les Etats d'origine, de l'exploitant, de transit, de survol et de destination. Les MD interdites sont alors transportées sur avion-cargo seulement par des exploitants disposant d'un agrément MD indiqué sur la fiche de spécifications opérationnelles associée au PEA.

Technical Instructions (Doc 9284 AN/905) provide the possibility of carrying forbidden DG provided an authorization has been granted. The issuance of such an authorization concerns the countries of origin, operator, transit, overflight and destination. The forbidden DG are then carried on cargo aircraft only by operators with DG specific approval mentioned on the operational specifications form associated with the AOC.

Le présent guide décrit la procédure de traitement des demandes de transport de MD interdites.

The present guide described the procedure of treatment of forbidden dangerous goods (DG) transport application.

1.2. Marchandises dangereuses interdites (forbidden DG)

Dans les cas d'extrême urgence, ou lorsque d'autres modes de transport sont inutilisables en pratique, ou qu'il est contraire à l'intérêt public de respecter les spécifications prescrites, les Etats concernés peuvent accorder une dérogation aux dispositions des Instructions Techniques, pourvu que, dans ces cas, un niveau général de sécurité du transport au moins équivalent à celui prescrit dans la réglementation soit assuré.

Ces MD sont identifiables par l'inscription « interdit » dans les colonnes 10 à 13 du tableau 3- 1 du Chapitre 2 de la Partie 3 des Instructions Techniques (pages bleues). Certaines d'entre elles peuvent disposer d'une disposition particulière A1 ou A2 auquel cas c'est une approbation qui sera délivrée.

In instances of extreme urgency, when other forms of transport are inappropriate or when full compliance with the Technical Instructions (is contrary to the public interest, the States concerned may grant exemption from the provisions of the Instructions provided that in such instances every effort is made to achieve an overall level of safety in transport which is at least equivalent to the level of safety provided for in the Technical Instructions.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES	Date d'application : 15/11/2017	Page 6 sur 13

Those DG are identified with the word "forbidden" shown in columns 10 to 13 in the Table3- 1, Chapter 2, Part 3 of the Technical Instructions (blue pages). Some of them are provided with the special provision A1 or A2. In those cases the States grant an approval.

1.3. Marchandises dangereuses strictement interdites (DG strictly forbidden)

Les MD qui, telles qu'elles sont présentées au transport, risquent d'exploser, de réagir dangereusement, de produire une flamme ou un dégagement dangereux de chaleur ou une émission dangereuse de gaz ou de vapeurs toxiques, corrosifs ou inflammables dans les conditions normalement rencontrées dans le transport aérien ne seront en aucun cas transportées par voie aérienne.

Ces MD sont identifiables par l'inscription « interdit » dans les colonnes 2 et 3 du tableau 3-1 du Chapitre 2 de la Partie 3 des Instructions Techniques (pages bleues). Aucun numéro ONU ne leur a été attribué.

Any article or substance which, as presented for transport, is liable to explode, dangerously react, produce a flame or dangerous evolution of heat or dangerous emission of toxic, corrosive or flammable gases or vapours under conditions normally encountered in transport must not be carried on aircraft under any circumstance.

Those DG are identified with the word "forbidden" shown in columns 2 and 3 in the Table3- 1, Chapter 2, Part 3 of the Technical Instructions (blue pages). There is no UN number.

1.4. Références réglementaires (Regulatory references)

Dérogations (exemptions) :

- Annexe 18 de l'OACI
- Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Doc 9284 AN/905, Chapitre 1 (*Les conditions régissant les dérogations sont indiquées au §1.1.3 de la Partie*
- Supplément aux Instructions Techniques (*Partie S-1, Chapitre 1, sections 1.2 et 1.3*)
- Eléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incident d'aviation concernant des marchandises dangereuses, Doc 9481 AN/928
- RAS 18

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et doit prendre en compte toute révision ou tout amendement des documents cités.

1.5. Instruction du dossier (Examination of the application)

Les documents nécessaires au dossier peuvent être en version papier ou en version électronique et transmis au moins 10 jours ouvrés avant le vol. Ils doivent tous être traduits en français et/ou anglais.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES	Date d'application : 15/11/2017	Page 7 sur 13

Documents to be provided can be in paper or electronic version and sent at least 10 working days before the flight. They must all be translated into French and/or English.

1.6.transmission des documents (Transmission of documents)

Ils sont à transmettre à :

- En version papier :
- En version électronique :
anacim@anacim.sn

1.7.Les documents à fournir (Documents to be submitted)

	A fournir à l'Autorité compétente	To be provided to the French Authority <i>Courtesy translation</i>
1	Le formulaire de demande (cases 1 à 10 renseignées)	The form for application (boxes 1 to 10 completed)
2	La lettre de l'exploitant ou de son représentant afin de traiter la demande d'autorisation de transport par air de marchandises dangereuses interdites	A letter of the airline giving delegation of powers to the representative on the French territory (if it's the case) in order to treat the request for this forbidden dangerous goods permit
3	La copie du PEA et les spécifications opérationnelles associées (valides)	The copy of the company's Air Operator Certificate and the operations specifications of this AOC (valid)
4	L'autorisation du pays de l'exploitant pour accomplir le transport des marchandises dangereuses interdites	The authorization of the proper National Authority in charge of the delivery of its AOC in order to accomplish the transport of forbidden dangerous goods appearing in the application sent to Senegalese Civil Aviation Authority.
5	Si applicable, l'autorisation du pays de l'Etat d'origine, de transit, de survol et de destination	If applicable, the authorization of origin, transit, overflight and destination countries
6	La déclaration de marchandises dangereuses	The Dangerous Goods Declaration
7	La copie du certificat d'approbation d'emballage des produits explosifs de la classe 1 (case 6 du formulaire) si applicable	If applicable, the copy of the adequate packaging certificates for explosives (as mentioned in box 6 of the application)

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES	Date d'application : 15/11/2017	Page 8 sur 13

8	La copie du certificat de formation marchandises dangereuses du transitaire ou expéditeur ou du représentant de l'exploitant responsable de la demande d'autorisation de transport aérien des marchandises interdites (case 10 du formulaire)	The copy of the certificate of dangerous goods training of the freight forwarder or representative of the owner responsible for the request for air transport of the dangerous goods forbidden by air (box 10 of the application)
9	La manière dont sera exécutée l'opération et en quoi cette manière permettra un niveau de sécurité au moins équivalent à celui découlant de la conformité aux Instructions Techniques de l'OACI et au RAS 18.	The manner in which the operation will be performed and how this will provide a level of safety at least equivalent to that resulting from compliance with the ICAO Technical Instructions and RAS 18.

Les cases de 1 à 10 du formulaire de demande doivent être renseignées. Toute demande pour laquelle le formulaire ne serait pas renseigné entièrement et dont tous les documents à joindre ne seraient pas fournis, ne sera pas traitée (certaines autorisations étrangères peuvent être transmises ultérieurement en raison des délais de traitement).

The boxes 1 to 10 of the application form must be completed. Any application for which the form is not filled completely and for which every document requested are not provided, will not be processed (some foreign authorizations may be transmitted later because of the time of treatment).

1.8. Modification de la demande (Amendment of the application)

Toute modification au formulaire de demande est sujette à une nouvelle autorisation.

2. Autorisation particulière

Une autorisation particulière est une autorisation accordée à un exploitant qui n'a pas d'agrément de transport de marchandises dangereuses et qui pour un cas d'extrême urgence doit effectuer un transport occasionnel de marchandises dangereuses.

2.1. Demande d'autorisation particulière

La demande d'autorisation particulière de transport de marchandises dangereuse est adressée à l'autorité de l'aviation civile. Elle est introduite dix (10) jours calendaires au moins avant la date présumée du transport.

La demande doit comporter les informations et les documents suivants :

- a. le Permis d'Exploitation Aérienne (PEA) et ses annexes ;
- b. le Certificat de Navigabilité (CDN) des avions utilisés ;
- c. le certificat d'assurance ;

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORTAERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES	Date d'application : 15/11/2017	Page 9 sur 13

- d. les attestations de formation du personnel impliqué dans le transport des marchandises dangereuses ;
- e. la désignation d'une personne chargée de la surveillance du transport et du respect des exigences réglementaires et s'il y'a lieu des conditions particulières imposées par l'autorisation ;
- f. le nom et l'adresse de l'organisme avec lesquelles l'exploitant a contracté un accord en vue de leur permettre d'effectuer en leur nom des taches en rapport avec le transport des marchandises dangereuses
- g. la destination, la date présumée ou la fréquence du transport de ces marchandises ;
- h. les classes ou divisions de marchandises, les quantités et nombre de colis, ainsi que les types d'avions qui seront utilisés dans le transport de ces marchandises ;
- i. les caractéristiques des marchandises dangereuses transportées ; leur état physique ou chimique ;
- j. les mesures de précaution relatives à la manutention et l'entreposage ;
- k. les mesures d'urgences prévues en cas d'incident ou d'accident.

2.2. Durée de validité de l'autorisation particulière

L'autorisation particulière peut être accordée pour la durée de l'opération. Elle est renouvelable sur demande de l'exploitant. Si l'autorité de l'aviation civile estime ne pouvoir accorder l'autorisation sollicitée, elle en informe le demandeur.

L'autorisation particulière peut être retirée à tout moment par l'autorité de l'aviation civile si une infraction aux dispositions des Instructions techniques de l'OACI ou Instructions spéciales jointes à l'autorisation est constatée ; ou s'il apparaît que des conditions suffisantes de sécurité n'ont pas été respectées par l'exploitant.

Une nouvelle demande n'est recevable que si les circonstances ayant motivé le refus ou le retrait d'autorisation ont disparu ou ont été modifiées.

2.3. Information en cas de danger

Si au cours du transport des marchandises dangereuses, il apparaît qu'un danger menace la sécurité de la population, l'exploitant est tenu d'en informer immédiatement l'Autorité de l'aviation civile.

Cette information ne dispense pas l'exploitant de prendre sur le champ les mesures de protection qu'imposent les circonstances



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-DGR-GUID-04-C

**APPROBATION DE TRANSPORTAERIEN DE
MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES**

Date d'application :
15/11/2017

Page
11 sur 13

Conditions additionnelles / Additional conditions:

Date de délivrance :
Issue Date :

Validité:
Validity:

Visa ANACIM:

2	Nom de l'Expéditeur/Shipper name:				Adresse /Address:			Tél : Fax:	
3	Nom du destinataire /Consignee name:				Adresse /Address:			Tél : Fax:	
4	Appellations UN / UN proper shipping name: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				Appellations commerciales / Commercial name: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
5	Numéros UN / UN number	Classe / Class Division / Div.	Groupe d'emballage Packing group	Instruction d'em b. / Pack. Instr.	Nombre de colis/ Number of packages	Quantité nette par	Masse brute par colis/ Gross mass	Masse totale brute/ Total	
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>								

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORTAERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES	Date d'application : 15/11/2017	Page 12 sur 13

6	Organisme(s) responsable(s) des essais sur les emballages/ <i>Agency in charge of packaging performance test</i>	Numéro du (des) Certificat(s) d'approbation d'emballage <i>Packaging authorization number</i>
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
7	Consignes spéciales de manutention: <i>Special handling instructions</i>	
8	Je soussigné, certifie que les renseignements fournis sont exacts, et joins à la demande toute justification nécessaire. <i>I undersigned, that information provided are accurate, and I supply any necessary documents</i> Nom et qualité du signataire/ <i>Name and quality of signatory:</i> Date: _____ Signature: _____	
9	Organisme(s) Assurant la manutention: <i>Handling performed by</i>	
10	Nom et qualité du signataire: <i>Name and quality of signatory</i>	Date:
		Signature et cachet de l'entreprise: <i>Signature and company stamp</i>



 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-04-C	
	APPROBATION DE TRANSPORT AERIEN DE MARCHANDISES DANGEREUSES INTERDITES	Date d'application : 15/11/2017	Page 13 sur 13

Cette autorisation doit accompagner la déclaration de marchandises dangereuses jointe à l'expédition. *This authorization has to be attached to the dangerous goods declaration joined to the shipment*
Cette autorisation est valable uniquement dans l'espace aérien sénégalais. *This authorization is only valid in the senegalese airspace.*

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autres autorisations éventuellement requises, notamment en matière de circulation aérienne, de stationnement, de survol, de douane, de sûreté, d'exportation et/ou d'importation de munitions et/ou matériels de guerre, et de droit de trafic. *This authorization does not exonerate the operator to obtain, as necessary, any additional requested authorizations regarding Air Traffic Services, aircraft parking, overflight, customs, security, export/import of war equipment and/or weapons, and traffic rights.*

Document à remplir par l'**expéditeur** (Rubriques 2 à 8) et par l'**exploitant** (Rubriques 1, 9 et 10) et à transmettre à:

To be completed by the shipper (sections 2 to 8) and by the operator (sections 1, 9 and 10) and sent to:

ANACIM Aéroport Leopold Sedar Senghor, BP 8184 Dakar Yoff –SENEGAL
Tel: +221 33 869 60 01 Fax: +221 33 820 04 03
Courriel/e-mail: anacim@anacim.sn